



Foire aux questions - CCQ

Bien que nous vivions une période spéciale et difficile, vous devez tout de même remplir vos obligations face à la CCQ.

Nous avons tenté d'obtenir des informations auprès de cette instance et comme leur bureau est fermé, nous n'avons pas plus d'informations sur leur assouplissement. Voici une Foire aux questions sous forme de suggestions qui vous permettra de voir un peu plus clair.

Quelle est la date du prochain rapport des heures déclarées et paiements CCQ ?

La date est le 15 avril.

Quelles sont mes obligations ?

Vous devez respecter cette date afin d'éviter des pénalités et des intérêts sur le montant dû.

Qu'arrive-t-il si je ne remets pas mon rapport des heures déclarées ?

Vous aurez une pénalité de 20% du montant dû.

Qu'arrive-t-il si je n'effectue pas mon paiement le 15 avril prochain ?

Comme à l'habitude, vous aurez une pénalité et des intérêts vous seront chargés.

Que devons-nous faire étant donné la situation actuelle ? Nos revenus sont moindres et nos comptes clients sont très élevés.

Peu importe votre situation, vous devez et on vous encourage dans un premier temps à remettre votre rapport des heures déclarées CCQ pour ou avant le 15 avril prochain. Vous éviterez du moins la pénalité de 20%.



Qu'en est-il du paiement ?

Quelques options sous forme de suggestion s'offrent à vous :

1. Faire le paiement complet si vous avez l'argent (**priorité**);
2. Utiliser votre marge de crédit pour effectuer le paiement (les taux sont bas actuellement et vous pouvez renégocier avec votre banque les taux);
3. Faire parvenir 1 ou 2 chèques postdatés avant le prochain rapport du 15 mai en y annexant une lettre explicative de votre situation. Attention, bien que le gouvernement a demandé à tous d'être plus flexible, on ne connaît pas encore la position de la CCQ. Il se pourrait qu'une pénalité et/ou intérêt vous soit chargé.

Que dois-je faire si je me fais charger une pénalité et des frais d'intérêt ?

L'Association accompagnera exclusivement tous ses membres afin de s'opposer, contester et négocier les pénalités imposées. **En revanche, il faut faire parvenir votre rapport dans les temps.**

À quelle date ouvrira le bureau de la CCQ ?

Le bureau de la CCQ ouvrira le 13 avril.

Surveillez nos communications, car aussitôt que nous aurons de nouveaux développements, nous vous informerons.